



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2026**

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Pour l'accès au grade d'ingénieur principal – catégorie A
2026-31-RH**

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° D2026-12 en date du 10 février 2026 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 6 février 2026 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 février 2026 après avis du comité social territorial en date du 6 février 2026.

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : INGENIEUR PRINCIPAL

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CARRE Ludovic	Ingénieur	1 ^{er} mai 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Loire-Atlantique** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

La Directrice du SMCNA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation sera adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Fait à Nozay,
Le 16 février 2026,
Le Président,
Jean-Michel BUF

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le

(Signature de l'agent)